

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 274

7 février 2006

SOMMAIRE

ACS Dobfar Generics S.A., Luxembourg	13119	KBC International Portfolio S.A., Luxembourg ..	13136
Acacio Promotions S.A., Dudelange	13140	Khepri S.A., Luxembourg	13133
Acacio Promotions S.A., Dudelange	13141	LMVL S.A., Luxembourg	13113
Advanced Technics Properties Holding S.A., Luxembourg	13119	LMVL S.A., Luxembourg	13116
Amicorp Luxembourg S.A., Luxembourg	13143	Lobelux S.A., Wincrange	13143
Art-Placo, S.à r.l., Foetz	13118	Luxinterimmo S.A., Luxembourg	13112
Art-Placo, S.à r.l., Foetz	13119	Luxnor Holding S.A., Luxembourg	13119
Arthouse, S.à r.l.	13143	Magabir S.A.H., Luxembourg	13111
Atomium Immobilière S.A., Luxembourg	13117	Matrise Holding S.A., Luxembourg	13109
CEREP Corvin One, S.à r.l., Luxembourg	13109	Moorgarth Properties (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	13146
CEREP Investment A, S.à r.l., Luxembourg	13148	Nonno S.A., Luxembourg	13146
CEREP Italy One, S.à r.l., Luxembourg	13110	Online-Car, S.à r.l., Mersch	13108
CEREP Italy Two, S.à r.l., Luxembourg	13110	Online-Car, S.à r.l., Mersch	13109
CEREP Italy, S.à r.l., Luxembourg	13112	Parluxus Investment Company S.C.A., Luxembourg	13116
CEREP Montrouge Campus, S.à r.l., Luxembourg	13109	Partnership Trust S.A.H., Luxembourg	13133
Charlotte Investment S.A., Luxembourg	13120	Petro-Center S.A., Leudelange	13136
Circo, S.à r.l., Luxembourg	13143	Pfizer Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	13144
(La) Clé des Champs, S.à r.l., Luxembourg	13130	Pharmacos S.A., Luxembourg	13142
Costanza S.A., Luxembourg	13132	Pizzeria Peperoncino, S.à r.l., Luxembourg	13137
Dinva, S.à r.l., Luxembourg	13146	Premuda International S.A.H., Luxembourg	13141
Domus Holdings, S.à r.l., Luxembourg	13142	Rubia Finance Group S.A., Luxembourg	13120
Erdec Finance S.A., Senningerberg	13139	S.P.I. Holding Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	13109
Eurofund Properties Corp. S.A., Luxembourg	13117	Sud Promolux S.A., Luxembourg	13130
European Shares Capital S.A.	13110	Telsi S.A., Luxembourg	13112
European Shares Capital S.A., Luxembourg	13110	Ternium, S.A.H., Luxembourg	13148
European Shares Capital S.A., Luxembourg	13110	Terre-Rouge Bikers, A.s.b.l., Esch-sur-Alzette ..	13106
European Shares Capital S.A., Luxembourg	13111	Tetra Laval Capital S.E., Luxembourg	13112
European Shares Capital S.A., Luxembourg	13111	Translink Services, S.à r.l., Luxembourg	13146
European Shares Capital S.A., Luxembourg	13111	Travodiam Lux S.A., Livange	13144
Falstar International, S.à r.l., Luxembourg	13147	VR Béton S.A., Bascharage	13144
Financière Daunou 5, S.à r.l., Luxembourg	13122	Wood Cottage Investments S.A., Luxembourg ..	13141
GIP-Lux S.A., Luxembourg	13116	Woodimmo S.A., Luxembourg	13132
Harnen Investments S.A., Luxembourg	13147		
IN Holdings I, S.à r.l., Luxembourg	13148		

TERRE-ROUGE BIKERS, Association sans but lucratif.

Siège social: L-4069 Esch-sur-Alzette, 17, rue Dr E. Colling.
R. C. Luxembourg F 1.289.

STATUTS

Entre les soussignés:

- 1) Maus Virgile, ébéniste, 9, rue des Près, L-3671 Kayl, Luxembourgeois;
- 2) Tricarico Giuseppe, employé, 18, rue des Acacias, L-4330 Esch-sur-Alzette, Italien;
- 3) Angelucci Rosetta, éducatrice, 17, rue Dr E. Colling, L-4069 Esch-sur-Alzette, Luxembourgeoise;
- 4) Angelucci Nicola, électromécanicien, 17, rue Dr. E. Colling, L-4069 Esch-sur-Alzette, Luxembourgeois;
- 5) Del Nin Yvon, employé, 86, rue de la Vallée, L-3591 Dudelange, Luxembourgeois;
- 6) Aniceto Luis, représentant, rue Pierre Schiltz, L-3786 Tétange, Portugais;
- 7) Marques José, ouvrier, 5, rue Jean Jaurès, L-4271 Esch-sur-Alzette, Portugais;
- 8) Correia Pedro, ouvrier, 1, rue Michel Rodange, L-4306 Esch-sur-Alzette, Portugais;
- 9) Rodrigues Miguel, employeur, 37, rue St. Vincent, L-4344, Esch-sur-Alzette, Portugais;
- 10) Da Costa Roger, carrossier-peintre, 49, rue Edison, L-4105 Esch-sur-Alzette, Portugais;
- 11) Rippinger Guy, indépendant, 34, rue du Fossé, L-4123 Esch-sur-Alzette, Luxembourgeois;
- 12) Winckler Patrice, ébéniste, 2, rte de Roudemack, F-57570 Fixem, Français;
- 13) Schutz Camille, ouvrier, 89, val des Aulnes, L-3811 Schifflange, Luxembourgeois;

et toutes les personnes qui adhéreront ultérieurement, il est constitué une association sans but lucratif, régie par la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994, ainsi que par les présents statuts.

Chapitre I^{er}. Dénomination, siège, durée, objet

L'association porte la dénomination TERRE-ROUGE BIKERS.

Art. 2. Le siège de l'association est établi à Esch-sur-Alzette.

Art. 3. La durée de l'association est illimitée.

Art. 4. L'association a pour objet de contribuer, dans tous les domaines et par tous moyens, au développement du sport VTT.

Chapitre II. Membres

Art. 5. Le nombre des membres est illimité; il ne peut cependant être inférieur à trois.

Art. 6. Peut devenir membre actif toute personne en manifestant sa volonté, déterminée à observer les présents statuts et agréée par le comité.

Art. 7. Peut devenir membre donateur toute personne qui, sans prendre part activement au fonctionnement de l'association, lui prête une aide financière annuelle selon une cotisation fixée par l'art. 9 des présents statuts et modifiable annuellement sur décision de l'assemblée générale.

Art. 8. Le Comité peut conférer le titre de membre honoraire à des personnes qui ont rendu des services ou fait des dons à l'association.

Art. 9. La cotisation annuelle pour les membres est fixée chaque année par l'assemblée générale.

Art. 10. La qualité de membre se perd:

1. par démission écrite au comité,
2. par exclusion prononcée par l'assemblée générale à la majorité des deux tiers des membres présents pour violation des statuts ou pour tout autre motif grave,
3. par décès.

Art. 11. Le membre démissionnaire et exclu n'a aucun droit sur le fond social et ne peut réclamer le remboursement des cotisations.

Chapitre III. Du comité

Art. 12. L'association est administrée par un comité qui se compose d'un nombre impair de membres compris entre 3 et 15 dont le président, le secrétaire et le trésorier.

Les membres du comité sont élus pour 1 an par l'assemblée générale.

Lorsqu'un administrateur cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le comité peut provisoirement pourvoir à son remplacement jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Le membre du comité alors élu achèvera le mandat de son prédécesseur.

Les membres sortants sont rééligibles.

Les membres du comité désignent entre eux pour la durée de 1 an un président, un secrétaire et un trésorier. Ils sont rééligibles.

Les candidatures pour un mandat au sein du comité doivent être adressées (par écrit) au président (au moins 48 heures) avant l'assemblée générale.

Art. 13. Le comité se réunit aussi souvent que les intérêts de l'association l'exigent sur convocation du président ou de 7 de ses membres. Les décisions du comité sont prises à la majorité des voix, émises par les membres présents.

Art. 14. Le comité a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'Assemblée Générale par les statuts ou par la loi est de sa compétence.

Art. 15. L'association est engagée en toute circonstance par la signature conjointe du président et du secrétaire ou du trésorier.

Chapitre IV. De l'Assemblée Générale

Art. 16. L'Assemblée Générale se réunit annuellement dans le courant de mois de décembre au jour, heure et lieu indiqués dans l'avis de convocation.

Elle se réunit en séance extraordinaire chaque fois qu'elle est convoquée par le comité ou lorsqu'un cinquième des associés en fait la demande.

Les convocations sont faites huit jours au moins à l'avance par voie de presse et/ou par lettres individuelles indiquant obligatoirement l'ordre du jour.

Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des voix des membres présents (en cas de partage la voix du président est prépondérante) sauf dans les cas où il en est décidé autrement par les statuts ou par la loi.

Chaque membre de l'assemblée a une voix.

Les membres peuvent se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre membre par procuration écrite. Aucun membre ne peut représenter plus de deux membres.

Art. 17. L'Assemblée Générale délibère sur la nomination et la révocation des administrateurs. L'Assemblée Générale entend les rapports du comité sur la situation financière de l'association.

Elle se prononce sur les comptes de l'exercice écoulé, sur le prochain budget et délibère sur les questions à l'ordre du jour.

Deux réviseurs de caisse, non membres du comité, sont désignés annuellement par l'Assemblée Générale.

Chapitre V. Divers

Art. 18. Les statuts pourront être modifiés conformément aux dispositions prévues par les art. 4, 8 et 9 de la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994, sur les associations sans but lucratif.

Art. 19. La dissolution de l'association est régie par l'art. 20 de la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

Art. 20. En cas de dissolution de l'association les fonds de l'association reviendront, après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation, à une oeuvre de bienfaisance (de son choix).

Art. 21. Pour les cas non prévus par les présents statuts, les associés se référeront à la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

Art. 22. L'assemblée constituante qui s'est réunie à Esch-sur-Alzette le 31 mars 2004 a approuvé les présents statuts. Suivent les signatures:

Signatures

Assemblée générale Extraordinaire

De suite les soussignés prénommés, fondateurs de l'association, se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité et sur ordre du jour conforme la résolution suivante:

Constitution du Comité:

- 1) Maus Virgile (Président)
- 2) Angelucci Rosetta (Secrétaire)
- 3) Tricarico Giuseppe (Trésorier)
- 4) Angelucci Nicola (Membre)
- 5) Del Nin Yvon (Membre)
- 6) Aniceto Luis (Membre)
- 7) Marques José (Membre)
- 8) Correia Pedro (Membre)
- 9) Rodrigues Miguel (Membre)
- 10) Da Costa Roger (Membre)
- 11) Rippinger Guy (Membre)
- 12) Winckler Patrice (Membre)
- 13) Schutz Camille (Membre)

Fait à Esch-sur-Alzette, le 31 mars 2004.

Enregistré à Luxembourg, le 24 février 2005, réf. LSO-BB05506. – Reçu 245 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(097435.3/000/117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2005.

ONLINE-CAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7526 Mersch, 4, allée John W. Léonard.
R. C. Luxembourg B 103.854.

L'an deux mille cinq, le vingt-sept septembre.
Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Monsieur Armando Di Vora, employé privé, demeurant à L-7526 Mersch, 4, Beschmontsbongert.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. Il est le seul associé de la société à responsabilité limitée ONLINE-CAR, ayant son siège social à L-4994 Schouweiler, 113, route de Longwy, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 103.854, constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné en date du 26 octobre 2004, publié au Mémorial C numéro 36 du 13 janvier 2005.

II. Le capital social s'élève à douze mille cinq cents (12.500,-) euros, représenté par cent (100) parts sociales, d'une valeur nominale de cent vingt-cinq (125,-) euros chacune, entièrement souscrites par l'associé unique, Monsieur Armando Di Vora, préqualifié.

Assemblée générale extraordinaire

L'associé unique agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire a pris la décision suivante:

Il décide d'augmenter le capital social à concurrence de douze mille cinq cents (EUR 12.500,-) euros, pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents (EUR 12.500,-) euros à celui de vingt-cinq mille (EUR 25.000,-) euros, par la création de cent (100) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq (EUR 125,-) euros chacune.

L'associé unique ayant renoncé à son droit de souscription préférentiel, ces nouvelles parts ont toutes été souscrites et entièrement libérées en espèces par Monsieur Alfred Wiegiershaus, employé privé, demeurant à L-7715 Colmar-Berg, 2, rue d'Ettelbruck,

de sorte que le montant total de douze mille cinq cents (EUR 12.500,-) euros a été mis à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Sur ce:

Les nouveaux associés, représentant l'intégralité du capital social, ont déclaré se réunir en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se déclarent dûment convoqués et ont pris les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

Suite à l'augmentation de capital qui précède, l'article 5 des statuts est supprimé et remplacé par le suivant:

«Le capital social est fixé à vingt-cinq mille (EUR 25.000,-) euros, représenté par deux cents (200) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq (EUR 125,-) euros chacune, souscrites comme suit:

- Monsieur Armando Di Vora, cent parts sociales	100
- Monsieur Alfred Wiegiershaus, cent parts sociales	100
Total: deux cents parts sociales	200»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de Schouweiler à L-7526 Mersch, 4, allée John W. Léonard.

Par conséquent, la première phrase de l'article 2 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Le siège social de la société est établi dans la commune de Mersch.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de révoquer de son poste de gérant unique, Monsieur Armando Di Vora et de lui donner décharge pour son mandat.

Elle décide de nommer pour une durée indéterminée:

- Monsieur Armando Di Vora, préqualifié, gérant technique;
- Monsieur Alfred Wiegiershaus, préqualifié, gérant administratif.

Quatrième résolution

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant technique pour toutes opérations d'un montant inférieur ou égal à cinq mille (EUR 5.000,-) euros. Pour toutes opérations supérieures à cinq mille (EUR 5.000,-) euros la société sera valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes du gérant technique et du gérant administratif.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes est évalué à environ de mille cent soixante (EUR 1.160,-) euros.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Di Vora, A. Wiegiershaus, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 29 septembre 2005, vol. 433, fol. 23, case 3. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 3 novembre 2005.

U. Tholl.

(095865.3/232/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2005.

ONLINE-CAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7526 Mersch, 4, allée John W. Léonard.

R. C. Luxembourg B 103.854.

Statuts coordonnés, suivant acte du 27 septembre 2005, reçu par M^e Urbain Tholl, de résidence à Mersch, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2005.

U. Tholl.

(095866.3/232/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2005.

S.P.I. HOLDING LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 97.035.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 21 octobre 2005, réf. LSO-BJ04878, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2005.

Signature.

(092347.3/1026/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2005.

CEREP MONTRouGE CAMPUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 95.671.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 21 octobre 2005, réf. LSO-BJ04898, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 septembre 2005.

Signature.

(092353.3/1026/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2005.

CEREP CORVIN ONE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 95.672.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 21 octobre 2005, réf. LSO-BJ04833, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 septembre 2005.

Signature.

(092355.3/1026/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2005.

MATRISE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 65.898.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 27 mai 2004, les mandats des Administrateurs MM. Guy Baumann, Jean Bodoni et Guy Kettmann ainsi que celui du Commissaire aux comptes AUDIT TRUST S.A. ont été renouvelés pour la durée de six ans, expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2010.

Luxembourg, le 18 octobre 2005.

Pour MATRISE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

M. Pietropaolo-Del Col / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2005, réf. LSO-BJ04522. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(094135.3/1017/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2005.

13110

CEREP ITALY TWO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 92.154.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 21 octobre 2005, réf. LSO-BJ04825, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 septembre 2005.

Signature.

(092357.3/1026/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2005.

CEREP ITALY ONE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 92.166.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 21 octobre 2005, réf. LSO-BJ04823, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 septembre 2005.

Signature.

(092358.3/1026/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2005.

EUROPEAN SHARES CAPITAL S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 53.601.

FIDUCIAIRE PREMIUM, S.à r.l. résilie le contrat de domiciliation de la société ci-dessus référencée avec effet au 1^{er} septembre 2005.

Luxembourg, le 1^{er} septembre 2005.

J. Jumeaux

Le Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2005, réf. LSO-BJ06791. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(094521.2//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2005.

EUROPEAN SHARES CAPITAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 53.601.

FIDUGROUP HOLDING renonce à son mandat en qualité d'Administrateur-Délégué de la société ci-dessus référencée avec effet 1^{er} septembre 2005.

La société FIDUGROUP HOLDING S.A.H. ne sera donc plus Administrateur-Délégué à compter de cette date.

Luxembourg, le 1^{er} septembre 2005.

Pour la société

J. Jumeaux

Enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2005, réf. LSO-BJ06786. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(094514.2//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2005.

EUROPEAN SHARES CAPITAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 53.601.

FIDUCIAIRE PREMIUM, S.à r.l. renonce à son mandat de Commissaire aux Comptes de la société ci-dessus référencée avec effet au 1^{er} septembre 2005.

Luxembourg, le 1^{er} septembre 2005.

J. Jumeaux

Le Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2005, réf. LSO-BJ06785. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(094511.2//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2005.

EUROPEAN SHARES CAPITAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 53.601.

FIDUGROUP HOLDING renonce à son mandat en qualité d'Administrateur de la société ci-dessus référencée avec effet 1^{er} septembre 2005.

La société FIDUGROUP HOLDING S.A.H. ne sera donc plus Administrateur à compter de cette date.

Luxembourg, le 1^{er} septembre 2005.

Pour la société

J. Jumeaux

Enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2005, réf. LSO-BJ06790. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(094516.2//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2005.

EUROPEAN SHARES CAPITAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 53.601.

FIDUFRANCE GIBRALTAR LIMITED renonce à son mandat d'administrateur de la société ci-dessus référencée à compter du 1^{er} septembre 2005.

La société FIDUFRANCE GIBRALTAR LTD ne sera donc plus administrateur à compter de cette date.

Luxembourg, le 1^{er} septembre 2005.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2005, réf. LSO-BJ06787. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(094518.2//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2005.

EUROPEAN SHARES CAPITAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 53.601.

CAISSE LUXEMBOURGEOISE D'INVESTISSEMENT LIMITED renonce à son mandat d'administrateur de la société ci-dessus référencée avec effet 1^{er} septembre 2005.

La société CAISSE LUXEMBOURGEOISE D'INVESTISSEMENT LIMITED ne sera donc plus administrateur à compter de cette date.

Luxembourg, le 1^{er} septembre 2005.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2005, réf. LSO-BJ06789. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(094520.2//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2005.

MAGABIR S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 13.268.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 17 mai 2005, les mandats des Administrateurs Mme Romaine Lazarin-Fautsch, M. Jean Bodoni et M. Christoph Kossmann ainsi que celui du Commissaire aux comptes AUDIT TRUST S.A., Société Anonyme, ont été renouvelés pour la durée de six ans, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2011.

Luxembourg, le 18 octobre 2005.

Pour MAGABIR S.A., Société Anonyme Holding

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

M. Pietropaolo-Del Col / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2005, réf. LSO-BJ04523. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(094137.3/1017/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2005.

TETRA LAVAL CAPITAL S.E., Société Européenne.

Capital social: EUR 465.699.400.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.
R. C. Luxembourg B 111.400.

Les actionnaires de la Société:

- GAVIA HOLDING S.A., société anonyme, avec siège social au 5, Parc d'activités Syrdall, L-5362 Munsbach, Grand-Duché du Luxembourg, ici représentée par M^e Nicole Wilson, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 28 octobre 2005;

- MERULA INVESTMENTS S.A., société anonyme, avec siège social au 5, Parc d'activités Syrdall, L-5362 Munsbach, Grand-Duché du Luxembourg, ici représentée par M^e Nicole Wilson, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 28 octobre 2005;

- ARVENSIS S.A., société anonyme, avec siège social au 5, Parc d'activités Syrdall, L-5362 Munsbach, Grand-Duché du Luxembourg, ici représentée par M^e Nicole Wilson, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 28 octobre 2005;

décident de fixer le siège social de la Société au 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.

Luxembourg, le 31 octobre 2005.

Pour GRAVIA HOLDING S.A. / ARVENIS S.A. / MERULA INVESTMENTS S.A

N. Wilson / N. Wilson / N. Wilson

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2005, réf. LSO-BJ06934. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(094546.2//23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2005.

CEREP ITALY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 86.846.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 21 octobre 2005, réf. LSO-BJ04821, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 septembre 2005.

Signature.

(092362.3/1026/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2005.

TELSI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 24.148.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2005, réf. LSO-BJ02152, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 2005.

Signature.

(092378.3/817/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2005.

LUXINTERIMMO, Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,-.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 4-6, rue Jean Engling.
R.C. Luxembourg B 87.686.

Par une décision du Conseil d'Administration de la société LUXINTERIMMO S.A., enregistrée sous le numéro R.C. B 87.686 au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, et sis à 4-6, rue Jean Engling à L-1466 Luxembourg, la société GRAHAM TURNER S.A., R.C.S. B 51.094, domiciliée à Luxembourg, 4-6, rue Jean Engling, a été nommée à dater du 12 octobre 2005 au poste d'administrateur-délégué de la société LUXINTERIMMO S.A., en raison d'un empêchement temporaire de Monsieur Alain S. Garros.

La société se trouve engagée, soit par la signature individuelle du représentant légal de la société GRAHAM TURNER S.A., administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

G.T. IMMOBILIER / GRAHAM TURNER S.A.

Signature / Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2005, réf. LSO-BJ04840. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(092386.3/2741/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2005.

LMVL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 22, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 100.311.

L'an deux mille cinq, le vingt-neuf septembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LMVL S.A., ayant son siège social au 81, rue J.B. Gillardin, L-4735 Pétange (Luxembourg), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 100.311. La société a été constituée suivant acte notarié en date du 23 mars 2004, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations du 15 juin 2004, numéro 615. Les statuts de la société n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Maître Philippe Morales, avocat, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Maître Cécile Hestin, avocat, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Cathy Blondel, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Les actionnaires présents à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Monsieur le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour:

Ordre du jour:

1. Démission des trois administrateurs.
2. Nomination de trois administrateurs et fixation de la durée de leur mandat.
3. Démission de l'administrateur-délégué.
4. Démission du Commissaire aux comptes.
5. Nomination d'un Commissaire aux comptes et fixation de la durée de son mandat.
6. Transfert du siège social de la société du 81, rue J.B. Gillardin, L-4735 Pétange au 22, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

7. Modification de l'objet social comme suit:

«La société a pour objet la réalisation de toutes opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, la location, l'exploitation et la gestion d'immeubles sis au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

La société peut également procéder à l'investissement en valeurs mobilières et immobilières et immeubles notamment pour la prise de participations tant au Luxembourg qu'à l'étranger, ainsi qu'à toutes opérations commerciales, financières industrielles, mobilières et immobilières, qui s'y rattachent directement ou indirectement ou qui en favorisent la réalisation.

Elle peut s'intéresser par voie de souscription, de cession, d'apport ou d'autres manières dans toutes sociétés ou entreprises luxembourgeoises, ayant un objet identique ou connexe au sien ou susceptible de faciliter son action; elle peut fusionner avec de telles sociétés ou entreprises.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée.»

8. Modification de l'engagement de la société comme suit:

«La société sera engagée par la signature collective de deux Administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'administration.»

9. Refonte complète des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre de jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire prend acte de la démission avec effet immédiat de Madame Renée Wagner-Klein, de Monsieur Pascal Wagner et Monsieur Martin Melsen de leurs fonctions d'administrateur de la société.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de nommer aux fonctions d'administrateurs de la société:

- Maître Philippe Morales, avocat, avec adresse professionnelle au 22, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

- Maître Cécile Hestin, avocat, avec adresse professionnelle au 22, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.
- Monsieur Jean-Marie Boden, comptable, avec adresse professionnelle au 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg.
La durée de leur mandat est fixée à six ans et prendra fin lors de la tenue de l'assemblée générale ordinaire qui aura lieu en 2011.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire prend acte de la démission avec effet immédiat de Monsieur Pascal Wagner de ses fonctions d'administrateur-délégué de la société.

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire prend acte de la démission avec effet immédiat de la société BUREAU COMPTABLE PASCAL WAGNER S.A. de ses fonctions de Commissaire aux comptes de la société.

Cinquième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de nommer aux fonctions de Commissaire aux comptes la société à responsabilité limitée KARTHEISER MANAGEMENT, S.à r.l., avec siège social au 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg.

La durée de son mandat est fixée à six ans et prendra fin lors de la tenue de l'assemblée générale ordinaire qui aura lieu en 2011.

Sixième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de transférer le siège social de la société de L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin à L-1930 Luxembourg, 22, avenue de la Liberté.

Septième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'objet social de la Société.

Huitième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'engagement de la Société.

Neuvième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de procéder à une refonte complète des statuts comme suit:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de LMVL S.A.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 2. La société a pour objet la réalisation de toutes opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, la location, l'exploitation et la gestion d'immeubles sis au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

La société peut également procéder à l'investissement en valeurs mobilières et immeubles notamment pour la prise de participations tant au Luxembourg qu'à l'étranger, ainsi qu'à toutes opérations commerciales, financières industrielles, mobilières et immobilières, qui s'y rattachent directement ou indirectement ou qui en favorisent la réalisation.

Elle peut s'intéresser par voie de souscription, de cession, d'apport ou d'autres manières dans toutes sociétés ou entreprises luxembourgeoises, ayant un objet identique ou connexe au sien ou susceptible de faciliter son action; elle peut fusionner avec de telles sociétés ou entreprises.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée.

Art. 3. Le capital social est fixé à cent vingt-cinq mille euros (125.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Art. 4. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 5. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

Art. 6. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de mai à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le conseil d'administration constate souverainement que les circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi et par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, télécopie ou par courrier électronique, une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 7. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus. Ils sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procédera à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration peut choisir en son sein un président et un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit, par télécopie ou par courrier électronique un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la société et à la représentation de la société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Toutefois, le premier administrateur-délégué peut être nommé par l'assemblée générale.

Art. 10. La société sera engagée par la signature collective de deux Administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'administration.

Art. 11. Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat qui ne pourra excéder six années.

Art. 12. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 13. Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social tel qu'indiqué à l'article 3 des présentes ou tel qu'augmenté ou réduit en temps qu'il appartiendra comme prévu à l'article 3 des présentes.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde bénéficiaire annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, les dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 15. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: Ph. Morales, C. Hestin, C. Blondel, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 octobre 2005, vol. 897, fol. 41, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 27 octobre 2005.

J.-J. Wagner.

(095871.3/239/196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2005.

LMVL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 22, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 100.311.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 27 octobre 2005.

J.-J. Wagner.

(095872.3/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2005.

GIP-LUX S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,-

Siège social: L-1466 Luxembourg, 4, rue Jean Engling.

R. C. Luxembourg B 109.623.

Par une décision du Conseil d'Administration de la société GIP-LUX S.A., enregistrée sous le numéro R.C. B 109.623 au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, et sis à 4-6, rue Jean Engling à L-1466 Luxembourg, la société GRAHAM TURNER S.A., R.C.S. B 51.094, domiciliée à Luxembourg, 4-6, rue Jean Engling, a été nommée à dater du 12 octobre 2005 au poste d'administrateur-délégué de la société GIP-LUX S.A., en raison d'un empêchement temporaire de Monsieur Alain S. Garros.

La société se trouve engagée, soit par la signature individuelle du représentant légal de la société GRAHAM TURNER S.A., administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

G.T. IMMOBILIER / GRAHAM TURNER S.A.

Signature / Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2005, réf. LSO-BJ04843. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(092387.3/2741/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2005.

PARLUXUS INVESTMENT COMPANY S.C.A., Société en commandite par actions.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 95.203.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 20 octobre 2005

Résolution

Le mandat du conseil de surveillance venant à échéance, l'assemblée décide de le réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2005 comme suit:

Conseil de surveillance:

MM. Pietro Feller, employé privé, demeurant à Luxembourg;

Gerd Fricke, employé privé, demeurant à Luxembourg;

Marco Lagona, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliaire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2005, réf. LSO-BJ06770. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(094407.3/024/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2005.

13117

ATOMIUM IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 31.200.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille cinq, le huit août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

ERACO LTD, société de droit des Iles Vierges Britanniques, établie et ayant son siège social à Tortola, Akara Bldg, 24 De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town, ici représentée par Mrs Nadia Meyer, directrice, demeurant à Luxembourg en vertu d'une procuration délivrée à Luxembourg, en date du 1^{er} août 2005, laquelle procuration après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, agissant ès-dite qualité, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I. Que la société anonyme ATOMIUM IMMOBILIERE S.A., ayant son siège social à L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 31.200, a été constituée suivant acte reçu par le notaire Joseph Elvinger, de résidence à Luxembourg, en date du 17 juillet 1989, publié au Mémorial C numéro 369 du 13 décembre 1989, modifié le 13 décembre 1989 par-devant le même notaire, publié au Mémorial C n° 172 du 26 mai 1990.

II. Que le capital social de la société anonyme ATOMIUM IMMOBILIERE S.A. pré-qualifiée, s'élève actuellement à 30.986,69 EUR, représenté par 1.000 actions sans désignation de valeur nominale, intégralement libérées.

III. Que la comparante déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société ATOMIUM IMMOBILIERE S.A.

IV. Que la comparante est devenue propriétaire de toutes les actions de la susdite société et qu'en tant qu'actionnaire unique elle déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

V. Que la comparante déclare que les dettes connues ont été payées et en outre qu'elle prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers, connus ou inconnus, de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'elle répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VI. Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires de la société dissoute.

VII. Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs, commissaire de surveillance et directeurs de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VIII. Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au siège social de la société dissoute.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prénommé a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: N. Meyer, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 17 août 2005, vol. 149S, fol. 66, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 septembre 2005.

J. Elvinger.

(096026.3/211/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2005.

EUROFUND PROPERTIES CORP. S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,-.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 4-6, rue Jean Engling.

R. C. Luxembourg B 110.420.

Par une décision du Conseil d'Administration de la société EUROFUND PROPERTIES CORP. S.A., enregistrée sous le numéro R.C. B 110.420 au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, et sis à 4-6, rue Jean Engling à L-1466 Luxembourg, la société GRAHAM TURNER S.A., R.C.S. B 51.094, domiciliée à Luxembourg, 4-6, rue Jean Engling, a été nommée à dater du 12 octobre 2005 au poste d'administrateur-délégué de la société EUROFUND PROPERTIES CORP. S.A., en raison d'un empêchement temporaire de Monsieur Alain S. Garros.

La société se trouve engagée, soit par la signature individuelle du représentant légal de la société GRAHAM TURNER S.A., administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

G.T. IMMOBILIER / GRAHAM TURNER S.A.

Signature / Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2005, réf. LSO-BJ04846. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(092390.3/2741/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2005.

ART-PLACO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3895 Foetz, 8, rue des Artisans.

R. C. Luxembourg B 98.562.

L'an deux mille cinq, le sept octobre.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Monsieur Thierry Smets, gérant de sociétés, demeurant à L-7244 Bérelange, 31, rue de la Paix.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

a. La société à responsabilité limitée ART-PLACO, S.à r.l., avec siège social à L-8010 Strassen, 262, route d'Arlon, a été constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Tom Metzler, de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 15 janvier 2004, publié au Mémorial C numéro 218 du 23 février 2004 et est inscrite au registre de commerce de Luxembourg, sous le numéro B 98.562;

b. Le capital social s'élève à douze mille cinq cents (12.500,-) euros, représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent (100,-) euros, chacune, entièrement souscrites par le comparant.

Sur ce, le comparant, représentant l'intégralité du capital social, agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire, a pris les résolutions suivantes:

Monsieur Thierry Smets a déclaré céder toutes ses parts sociales, soit cent vingt-cinq (125), à Mademoiselle Jennifer Sondag, employée, demeurant à B-6750 Musson, 36, rue du Moulin, ici présente et ce acceptant, pour et moyennant le prix de douze mille cinq cents (12.500,-) euros, payé antérieurement aux présentes et hors la présence du notaire, ce dont bonne et valable quittance.

La cessionnaire est propriétaire des parts cédées dès ce jour et elle en aura la jouissance et sera subrogée dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à partir de ce jour.

Acceptation

Le comparant, agissant également en sa qualité de gérant administratif de la société, et Monsieur Jean-Paul Sondag, gérant de sociétés, demeurant à B-6750 Musson, 24, rue du Moulin, agissant en sa qualité de gérant technique de la société, consentent à la cession de parts ci-avant mentionnée, conformément à l'article 1690 du Code Civil, tant en nom personnel qu'en nom et pour compte de la société et la tiennent pour valablement signifiée à la société et à eux-mêmes.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après cette cession, la nouvelle unique associée, agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

En conséquence de ce qui précède le deuxième paragraphe de l'article 6 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«Ces parts ont toutes été souscrites par Mademoiselle Jennifer Sondag, employée, demeurant à B-6750 Musson, 36, rue du Moulin.»

L'associée décide également de supprimer le dernier paragraphe de l'article 6 des statuts.

Deuxième résolution

L'associée décide de transférer le siège social de Strassen à L-3895 Foetz, 8, rue des Artisans.

En conséquence, la première phrase de l'article 2 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Foetz».

Troisième résolution

L'associée accepte la démission de Monsieur Thierry Smets en tant que gérant administratif de la société et lui donne pleine et entière décharge pour sa mission jusqu'à ce jour.

En conséquence, la société sera désormais valablement engagée en toutes circonstances par le gérant unique, Monsieur Jean-Paul Sondag, préqualifié.

Frais

Le montant des frais, incombant à la société en raison des présentes, est estimé sans nul préjudice à la somme de mille quatre cent cinquante (1.450,-) euros.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, tous ont signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: T. Smets, J. Sondag, J.-P. Sondag, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 11 octobre 2005, vol. 433, fol. 42, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 4 novembre 2005.

U. Tholl.

(096033.3/232/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2005.

ART-PLACO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3895 Foetz, 8, rue des Artisans.

R. C. Luxembourg B 98.562.

Statuts coordonnés, suivant acte du 7 octobre 2005, reçu par M^e Urbain Tholl, de résidence à Mersch, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2005.

U. Tholl.

(096034.3/232/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2005.

ADVANCED TECHNICS PROPERTIES HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 33.384.

Le bilan au 31 mars 2005, enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2005, réf. LSO-BJ04098, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ADVANCED TECHNICS PROPERTIES HOLDING S.A.

FINDI, S.à r.l. / MADAS, S.à r.l.

Administrateur / Administrateur

(092388.3/795/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2005.

LUXNOR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 12.811.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2005, réf. LSO-BJ04096, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUXNOR HOLDING S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(092389.3/795/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2005.

ACS DOBFAR GENERICS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 65.912.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 30 septembre 2005

- L'Assemblée renouvelle le mandat de Président du Conseil d'administration de Monsieur Renato Broggi, industriel, demeurant 21, Via Le Bacchiglione à I-20122 Milan et le mandat d'administrateur de Monsieur Pier Luigi Tomassi, employé privé, avec adresse professionnelle 1, allée Scheffer à L-2520 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2005.

- L'Assemblée accepte la démission en tant qu'administrateur de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. L'Assemblée nomme en remplacement de l'administrateur démissionnaire Madame Nathalie Mager, employée privée, avec adresse professionnelle 1, allée Scheffer à L-2520 Luxembourg. Son mandat se terminera lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2005.

- L'Assemblée accepte la démission en tant que commissaire aux comptes de CO-VENTURES S.A., ayant son siège social 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg. L'Assemblée nomme en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire la société ELPERS & CO, REVISEUR D'ENTREPRISES, S.à r.l., ayant son siège social 11, bd du Prince Henri à L-1724 Luxembourg. Son mandat se terminera lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2005.

- L'Assemblée décide de transférer le siège social du 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg au 1, allée Scheffer à L-2520 Luxembourg.

Luxembourg, le 30 septembre 2005.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 2 novembre 2005, réf. LSO-BK00008. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(097241.3/655/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2005.

RUBIA FINANCE GROUP S.A., Société Anonyme.**Capital social: EUR 31.000,-.**Siège social: L-1466 Luxembourg, 4, rue Jean Engling.
R. C. Luxembourg B 101.601.

Par une décision du Conseil d'Administration de la société RUBIA FINANCE GROUP S.A., enregistrée sous le numéro R.C. B 101.601 au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, et sis à 4-6, rue Jean Engling à L-1466 Luxembourg, la société GRAHAM TURNER S.A., R.C.S. B 51.094, domiciliée à Luxembourg, 4-6, rue Jean Engling, a été nommée à dater du 12 octobre 2005 au poste d'administrateur-délégué de la société RUBIA FINANCE GROUP S.A., en raison d'un empêchement temporaire de Monsieur Alain S. Garros.

La société se trouve engagée, soit par la signature individuelle du représentant légal de la société GRAHAM TURNER S.A., administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

G.T. IMMOBILIER / GRAHAM TURNER S.A.

Signature / Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2005, réf. LSO-BJ04848. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(092391.3/2741/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2005.

CHARLOTTE INVESTMENT S.A., Société Anonyme.Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 111.517.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le quatorze octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- La société DALECREST LIMITED, ayant son siège social à Douglas, 5, Athol Street (Ile de Man), ici représentée par Monsieur Antonio Da Silva Fernandes, ci-après qualifiée, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

2.- Monsieur Antonio Da Silva Fernandes, employé privé, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

La prédite procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société de participations financières, sous forme de société anonyme, qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il existe une société de participations financières sous forme de société anonyme et sous la dénomination de CHARLOTTE INVESTMENT S.A.

Art. 2. La durée de la société est illimitée.

Art. 3. Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Si des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se présentent ou paraissent imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire restera luxembourgeoise.

Art. 4. La société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, sans vouloir bénéficier du régime fiscal spécial prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société pourra effectuer toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites et susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions de cent euros (100,- EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, même au moyen d'émissions d'obligations avec ou sans garantie; ces obligations pourront, sur autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, être converties en actions.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier jeudi du mois de mai à 10.30 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2005.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- La société DALECREST LIMITED, prédésignée, trois cent neuf actions	309
2- Monsieur Antonio Da Silva Fernandes, préqualifié, une action	1
Total: trois cent dix actions.	310

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève à environ mille quatre cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- 1.- Monsieur Vincenzo Arno', maître en droit, né à Luxembourg, le 20 mai 1963, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont;
- 2.- Monsieur Georges Diederich, administrateur de sociétés, né à Esch-sur-Alzette, le 19 mars 1936, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont;
- 3.- Monsieur Federico Innocenti, maître en sciences économiques, né à Moncalieri (Italie), le 16 janvier 1974, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Régis Donati, expert-comptable, né à Briey (France), le 19 décembre 1965, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2008.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Da Silva Fernandes, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 25 octobre 2005, vol. 534, fol. 35, case 11. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 novembre 2005.

J. Seckler.

(096367.3/231/127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2005.

FINANCIERE DAUNOU 5, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1882 Luxembourg, 5, rue G. Kroll.

R. C. Luxembourg B 111.245.

In the year two thousand and five, on the twenty third day of September.

Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary public, residing in Luxembourg.

There appeared:

- 1.- P.A.I. EUROPE IV - A FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques, represented by its management company P.A.I. PARTNERS S.A.S., a société par actions simplifiée, incorporated and existing under the laws of the French Republic, registered with the Paris Trade and Companies' Register under number B 414.946.913, having its registered office at 43, avenue de l'Opéra, 75002 Paris, France («P.A.I.»);
- 2.- P.A.I. EUROPE IV - B FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques, represented by its management company P.A.I. PARTNERS S.A.S., a société par actions simplifiée, incorporated and existing under the laws of the French Republic, registered with the Paris Trade and Companies' Register under number B 414.946.913, having its registered office at 43, avenue de l'Opéra, 75002 Paris, France («P.A.I.»);
- 3.- P.A.I. EUROPE IV - B5 FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques, represented by its management company P.A.I. PARTNERS S.A.S., a société par actions simplifiée, incorporated and existing under the laws of the French Republic, registered with the Paris Trade and Companies' Register under number B 414.946.913, having its registered office at 43, avenue de l'Opéra, 75002 Paris, France («P.A.I.»);
- 4.- P.A.I. EUROPE IV - B6 FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques, represented by its management company P.A.I. PARTNERS S.A.S., a société par actions simplifiée, incorporated and existing under the laws of the French Republic, registered with the Paris Trade and Companies' Register under number B 414.946.913, having its registered office at 43, avenue de l'Opéra, 75002 Paris, France («P.A.I.»);
- 5.- P.A.I. EUROPE IV - B7 FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques, represented by its management company P.A.I. PARTNERS S.A.S., a société par actions simplifiée, incorporated and existing under the laws of the French Republic, registered with the Paris Trade and Companies' Register under number B 414.946.913, having its registered office at 43, avenue de l'Opéra, 75002 Paris, France («P.A.I.»);
- 6.- P.A.I. EUROPE IV - C FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques, represented by its management company P.A.I. PARTNERS S.A.S., a société par actions simplifiée, incorporated and existing under the laws of the French Republic, registered with the Paris Trade and Companies' Register under number B 414.946.913, having its registered office at 43, avenue de l'Opéra, 75002 Paris, France («P.A.I.»);
- 7.- P.A.I. EUROPE IV - C2 FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques, represented by its management company P.A.I. PARTNERS S.A.S., a société par actions simplifiée, incorporated and existing under the laws of the French Republic, registered with the Paris Trade and Companies' Register under number B 414.946.913, having its registered office at 43, avenue de l'Opéra, 75002 Paris, France («P.A.I.»);

8.- P.A.I. EUROPE IV - D FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques, represented by its management company P.A.I. PARTNERS S.A.S., a société par actions simplifiée, incorporated and existing under the laws of the French Republic, registered with the Paris Trade and Companies' Register under number B 414.946.913, having its registered office at 43, avenue de l'Opéra, 75002 Paris, France («P.A.I.»);

9.- P.A.I. EUROPE IV - D2 FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques, represented by its management company P.A.I. PARTNERS S.A.S., a société par actions simplifiée, incorporated and existing under the laws of the French Republic, registered with the Paris Trade and Companies' Register under number B 414.946.913, having its registered office at 43, avenue de l'Opéra, 75002 Paris, France («P.A.I.»).

P.A.I. PARTNERS S.A.S., a société par actions simplifiée, incorporated and existing under the laws of the French Republic, registered with the Paris Trade and Companies' Register under number B 414.946.913, having its registered office at 43, avenue de l'Opéra, 75002 Paris, France («P.A.I.»), itself here represented by Mr Antoine Barat, both lawyers, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal in Paris.

The said proxy, signed *ne varietur* by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in their hereabove stated capacities, have required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which he declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. There is hereby formed a «société à responsabilité limitée», limited liability company, governed by the present articles of incorporation and by current Luxembourg laws, especially the law of August 10th, 1915, on commercial companies, as amended.

At any moment, a sole shareholder may join with one or more joint shareholders and, in the same way, the following shareholders may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of the Company. As long as the Company remains with one sole shareholder, he exercises the powers devolved to the general meeting of shareholders.

Art. 2. The Company's name is FINANCIERE DAUNOU 5, S.à r.l.

Art. 3. The purpose of the Company shall be the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the management should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are neither allowed, in circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

Capital - Shares

Art. 8. The Company's capital is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro), represented by five hundred (500) shares of EUR 25.- (twenty-five Euro) each.

Art. 9. Each share confers an identical voting right at the time of decisions taking.

Art. 10. The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred *inter vivos* to non-shareholders unless members representing at least three-quarter of the corporate capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the co-ordinate law on trading companies.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them.

Management

Art. 11. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding a majority of votes. The board of managers is composed by at least one Manager of class A and one Manager of class B.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

All acts binding the Company must be signed by the joint signature of any two managers or by the sole signature of a manager of class A.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, boards of managers will be validly held provided that the majority of managers be present with at least one manager of class A present or represented and at least one manager of class B present or represented.

In this case, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 12. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a mandatory he is only responsible for the execution of his mandate.

The company shall indemnify any manager and his heirs, executors and administrators, against expenses, damages, compensation and costs reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement, and only to the extent the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 13. Managers decisions are taken by meeting of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another manager as his proxy.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or other telecommunications media.

Shareholders' decisions

Art. 14. Shareholders' decisions are taken by shareholder's meetings.

However, the holding of meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty-five.

In such case, the management can decide that each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decisions to be taken, expressly drawn up by writing, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier.

Art. 15. Resolutions are validly adopted when taken by shareholders representing more than half of the capital.

If this quorum is not attained at a first meeting, the shareholders are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting shareholders whatever majority of capital be represented.

However, decisions concerning an amendment of the articles of association must be taken by a majority vote of shareholders representing the three quarters of the capital.

Every meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the managers may from time to time determine.

Financial year - Balance sheet

Art. 16. The Company's financial year begins on January 1st and closes on December 31st.

Art. 17. Each year, as of the 31st of December, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s) toward the company.

At the same time, the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 18. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five per cent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the shareholders.

However, the shareholders may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Winding-up - Liquidation

Art. 20. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the shareholders at the pro-rata of their participation in the share capital of the company.

A sole shareholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all the assets and liabilities, known or unknown of the Company.

Applicable law

Art. 21. The laws here above mentioned in article 1st shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Subscription and payment

The shares have been subscribed and paid up by a contribution in kind (the «Contribution») consisting of three hundred eighty-four thousand eight hundred (384,800) shares of FINANCIERE DAUNOU 1 S.A., a company incorporated and existing under the laws of Luxembourg, with registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg («FD1») as follows:

1. Fifty-six (56) shares have been subscribed by P.A.I. EUROPE IV - A FCPR, prequalified, and paid up by a contribution in kind consisting of forty-three thousand twenty-three (43,023) shares in FD1;

2. One hundred ninety-eight (198) shares have been subscribed by P.A.I. EUROPE IV - B FCPR, prequalified, and paid up by a contribution in kind consisting of one hundred fifty-two thousand six hundred twenty (152,620) shares in FD1;

3. Four (4) shares have been subscribed by P.A.I. EUROPE IV - B5 FCPR, prequalified, and paid up by a contribution in kind consisting of two thousand eight hundred seventy-eight (2,878) shares in FD1;

4. Ninety-nine (99) shares have been subscribed by P.A.I. EUROPE IV - B6 FCPR, prequalified, and paid up by a contribution in kind consisting of seventy-five thousand eight hundred forty-five (75,845) shares in FD1;

5. Four (4) shares have been subscribed by P.A.I. EUROPE IV - B7 FCPR, prequalified, and paid up by a contribution in kind consisting of two thousand eight hundred seventy-eight (2,878) shares in FD1;

6. Seventy-two (72) shares have been subscribed by P.A.I. EUROPE IV - C FCPR, prequalified, and paid up by a contribution in kind consisting of fifty-five thousand six hundred thirty-three (55,633) shares in FD1;

7. Thirty-seven (37) shares have been subscribed by P.A.I. EUROPE IV - C2 FCPR, prequalified, and paid up by a contribution in kind consisting of twenty-eight thousand seven hundred seventy (28,770) shares in FD1;

8. Twenty-three (23) shares have been subscribed by P.A.I. EUROPE IV - D FCPR, prequalified, and paid up by a contribution in kind consisting of seventeen thousand three hundred ninety-nine (17,399) shares in FD1;

9. Seven (7) shares have been subscribed by P.A.I. EUROPE IV - D2 FCPR, prequalified, and paid up by a contribution in kind consisting of five thousand seven hundred fifty-four (5,754) shares in FD1.

The Contribution is valued at four hundred eighty-one thousand Euro (EUR 481,000.-). Twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) of the Contribution are allocated to the share capital and four hundred sixty-eight thousand five hundred Euro (EUR 468,500.-) of the Contribution are allocated to a share premium account.

Evidence of the contribution's existence:

Proof of the ownership and the value of such shares has been given to the undersigned notary by a copy of a recent trade register extract of the concerned companies, their recent balance sheet and a declaration issued by the managers of each of them attesting the current number of shares, their ownership, and their true valuation in accordance with current market trends.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31 December 2005.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which are to be borne by the Company or which shall be charged to it as a result of its incorporation are estimated at approximately eight thousand Euro (EUR 8,000.-).

General meeting of shareholders

Immediately after the incorporation of the Company, the shareholders, representing the entire subscribed capital have passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.
2. 1) Are appointed as managers of class A of the Company for an undetermined duration:
 - Mrs Lise Nobre, with professional address at 43, avenue de l'Opéra, 75002 Paris, France;
 - Mr André-Joël Motte, with professional address at 43, avenue de l'Opéra, 75002 Paris, France;
- 2) Are appointed as managers of class B of the Company for an undetermined duration:
 - Mr Patrick Mouterde, with professional address at 43, avenue de l'Opéra, 75002 Paris, France;
 - Mr Xavier Pauwels, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;
 - Mr Gérard Becquer, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by its name, first name, civil status and residences, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-trois septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1.- P.A.I. EUROPE IV - A FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques, représenté par sa société de gestion P.A.I. PARTNERS S.A.S., une société par actions simplifiée constituée et régie selon les lois de la République Française, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 414.946.913, ayant son siège social au 43, avenue de l'Opéra, 75002 Paris, France («P.A.I.»);

2.- P.A.I. EUROPE IV - B FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques, représenté par sa société de gestion P.A.I. PARTNERS S.A.S., une société par actions simplifiée constituée et régie selon les lois de la République Française, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 414.946.913, ayant son siège social au 43, avenue de l'Opéra, 75002 Paris, France («P.A.I.»);

3.- P.A.I. EUROPE IV - B5 FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques, représenté par sa société de gestion P.A.I. PARTNERS S.A.S., une société par actions simplifiée constituée et régie selon les lois de la République Française, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 414.946.913, ayant son siège social au 43, avenue de l'Opéra, 75002 Paris, France («P.A.I.»);

4.- P.A.I. EUROPE IV - B6 FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques, représenté par sa société de gestion P.A.I. PARTNERS S.A.S., une société par actions simplifiée constituée et régie selon les lois de la République Française, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 414.946.913, ayant son siège social au 43, avenue de l'Opéra, 75002 Paris, France («P.A.I.»);

5.- P.A.I. EUROPE IV - B7 FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques, représenté par sa société de gestion P.A.I. PARTNERS S.A.S., une société par actions simplifiée constituée et régie selon les lois de la République Française, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 414.946.913, ayant son siège social au 43, avenue de l'Opéra, 75002 Paris, France («P.A.I.»);

6.- P.A.I. EUROPE IV - C FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques, représenté par sa société de gestion P.A.I. PARTNERS S.A.S., une société par actions simplifiée constituée et régie selon les lois de la République Française, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 414.946.913, ayant son siège social au 43, avenue de l'Opéra, 75002 Paris, France («P.A.I.»);

7.- P.A.I. EUROPE IV - C2 FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques, représenté par sa société de gestion P.A.I. PARTNERS S.A.S., une société par actions simplifiée constituée et régie selon les lois de la République Française, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 414.946.913, ayant son siège social au 43, avenue de l'Opéra, 75002 Paris, France («P.A.I.»);

8.- P.A.I. EUROPE IV - D FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques, représenté par sa société de gestion P.A.I. PARTNERS S.A.S., une société par actions simplifiée constituée et régie selon les lois de la République Française, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 414.946.913, ayant son siège social au 43, avenue de l'Opéra, 75002 Paris, France («P.A.I.»);

9.- P.A.I. EUROPE IV - D2 FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques, représenté par sa société de gestion P.A.I. PARTNERS S.A.S., une société par actions simplifiée constituée et régie selon les lois de la République Française, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 414.946.913, ayant son siège social au 43, avenue de l'Opéra, 75002 Paris, France («P.A.I.»).

P.A.I. PARTNERS S.A.S., elle même ici représentée par M. Antoine Barat, tous les deux maîtres en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donné à Paris.

Les procurations signées ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparant, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée, régie par les présents statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

A tout moment, un associé unique peut s'associer à un ou plusieurs partenaires et, de la même manière, les associés ultérieurs peuvent prendre toutes mesures appropriées pour restaurer le caractère unipersonnel de la société. Aussi longtemps que la Société demeure avec un seul associé, ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des associés.

Art. 2. La dénomination de la société sera FINANCIERE DAUNOU 5, S.à r.l.

Art. 3. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

En particulier, la Société pourra fournir aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation les services nécessaires à leur gestion, contrôle et mise en valeur. Dans ce but, la Société pourra demander l'assistance de conseillers extérieurs.

Art. 4. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts. Le siège social pourra être transféré dans la commune par décision de la gérance.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), représenté par cinq cents (500) parts sociales de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales. Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes. Le conseil de gérance est composé d'au moins un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a (ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La société sera engagée par la signature conjointe de deux gérants, ou par la seule signature d'un gérant de classe A.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement si la majorité des gérants sont présents avec au moins un gérant de classe A présent ou représenté et au moins un gérant de classe B présent ou représenté.

Dans ce cas, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 12. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

La Société indemniserà tout gérant et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais, dommages, coûts et indemnités raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de gérants, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et que de ce fait ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite pour les cas où ils auraient été déclarés coupables pour négligence grave ou pour avoir manqué à leurs devoirs envers la Société; en cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et dans le cas où la Société serait informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'aura pas manqué à ses devoirs envers la Société. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour les personnes susnommées d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre.

Art. 13. Les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou télex un autre gérant pour le représenter.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

Décisions des associés

Art. 14. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq.

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

Art. 15. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettre recommandée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 16. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 17. Chaque année, avec effet au 31 décembre, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

Art. 18. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi applicable

Art. 21. Les lois mentionnées à l'article 1^{er}, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites et libérées par un apport en nature (l'«Apport») consistant en trois cent quatre-vingt-quatre mille huit cents actions (384.800) de FINANCIERE DAUNOU 1 S.A., une société régie par les lois du Luxembourg ayant son siège social 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg («FD1»), comme suit:

1. Cinquante-six (56) parts sociales ont été souscrites par P.A.I. EUROPE IV - A FCPR, préqualifiée, et libérées par un apport en nature consistant en quarante-trois mille vingt-trois (43.023) actions de FD1;
2. Cent quatre-vingt-dix-huit (198) parts sociales ont été souscrites par P.A.I. EUROPE IV - B FCPR, préqualifiée, et libérées par un apport en nature consistant en cent cinquante-deux mille six cent vingt (152.620) actions de FD1;
3. Quatre (4) parts sociales ont été souscrites par P.A.I. EUROPE IV - B5 FCPR, préqualifiée, et libérées par un apport en nature consistant en deux mille huit cent soixante-dix-huit (2.878) actions de FD1;
4. Quatre-vingt-dix-neuf (99) parts sociales ont été souscrites par P.A.I. EUROPE IV - B6 FCPR, préqualifiée, et libérées par un apport en nature consistant en soixante-quinze mille huit cent quarante-cinq (75.845) actions de FD1;
5. Quatre (4) parts sociales ont été souscrites par P.A.I. EUROPE IV - B7 FCPR, préqualifiée, et libérées par un apport en nature consistant en deux mille huit cent soixante-dix-huit (2.878) actions de FD1;
6. Soixante-douze (72) parts sociales ont été souscrites par P.A.I. EUROPE IV - C FCPR, préqualifiée, et libérées par un apport en nature consistant en cinquante-cinq mille six cent trente-trois (55.633) actions de FD1;
7. Trente-sept (37) parts sociales ont été souscrites par P.A.I. EUROPE IV - C2 FCPR, préqualifiée, et libérées par un apport en nature consistant en vingt-huit mille sept cent soixante-dix (28.770) de FD1;
8. Vingt-trois (23) parts sociales ont été souscrites par P.A.I. EUROPE IV - D FCPR, préqualifiée, et libérées par un apport en nature consistant en dix-sept mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf (17.399) de FD1;
9. Sept (7) parts sociales ont été souscrites par P.A.I. EUROPE IV - D2 FCPR, préqualifiée, et libérées par un apport en nature consistant en cinq mille sept cent cinquante-quatre (5.754) actions de FD1.

L'Apport est évalué à une valeur de quatre cent quatre-vingt-un mille (EUR 481.000,-). Douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) de l'Apport sont alloués au capital social et quatre cent soixante-huit mille cinq cents euros (EUR 468.500,-) de l'Apport sont alloués à un compte prime d'émission de la Société.

Preuve de l'existence de l'apport:

Preuve de la propriété et de la valeur de ces actions a été donnée au notaire instrumentant par la copie d'un extrait récent du registre de commerce des sociétés concernées, leur bilan récent et une déclaration émise par les gérants de chacune d'entre elles attestant le nombre actuel d'actions, leur appartenance et leur valeur réelle conformément aux tendances actuelles du marché.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2005.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont estimés à environ huit mille euros (EUR 8.000,-).

Assemblée générale

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social ont pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.
2. Sont nommés gérants de classe A de la Société pour une durée indéterminée:
 - Mme Lise Nobre, avec adresse professionnelle au 43, avenue de l'Opéra, 75002 Paris, France;
 - M. André-Joël Motte, avec adresse professionnelle au 43, avenue de l'Opéra, 75002 Paris, France.
3. Sont nommés gérants de classe B de la Société pour une durée indéterminée:
 - M. Patrick Mouterde, avec adresse professionnelle au 43, avenue de l'Opéra, 75002 Paris, France;
 - M. Xavier Pauwels, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;
 - M. Gérard Becquer, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Bara, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2005, vol. 25CS, fol. 73, case 8. – Reçu 4.810 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2005.

J. Elvinger.

(092526.3/211/468) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2005.

SUD PROMOLUX S.A., Société Anonyme.
Capital social: EUR 31.000,-.
 Siège social: L-1466 Luxembourg, 4, rue Jean Engling.
 R. C. Luxembourg B 90.577.

Par une décision du Conseil d'Administration de la société SUD PROMOLUX S.A., enregistrée sous le numéro R.C. B 90.577 au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, et sis à 4-6, rue Jean Engling à L-1466 Luxembourg, la société GRAHAM TURNER S.A., R.C.S. B 51.094, domiciliée à Luxembourg, 4-6, rue Jean Engling, a été nommée à dater du 12 octobre 2005 au poste d'administrateur-délégué de la société SUD PROMOLUX S.A., en raison d'un empêchement temporaire de Monsieur Alain S. Garros.

La société se trouve engagée, soit par la signature individuelle du représentant légal de la société GRAHAM TURNER S.A., administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

G.T. IMMOBILIER / GRAHAM TURNER S.A.

Signature / Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2005, réf. LSO-BJ04854. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(092392.3/2741/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2005.

LA CLE DES CHAMPS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.
 R. C. Luxembourg B 111.521.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le dix-sept octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Ronald Warot, gérant de société, né le 16 décembre 1946 à Rouen (France), demeurant 115, rue de Reckenthal, à L-2410 Luxembourg;

2.- Monsieur Bertrand Michels, ingénieur, né le 1^{er} mars 1947 à Luxembourg, demeurant Swissôtel, à 10005 Pékin (Chine).

Tous les deux sont ici représentés par Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à L-6410 Echternach, 11, Impasse Alferweiher, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Lesdites procurations, signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Titre I^{er}. Objet - Raison Sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de LA CLE DES CHAMPS, S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet l'acquisition et la vente, la location et l'administration de tous biens mobiliers et immobiliers situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger ainsi que toute opération commerciale, industrielle ou financière s'y rattachant directement ou indirectement.

D'une façon générale, la société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires ou utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations et de reconnaissances de dettes.

D'une façon générale, elle peut accorder une assistance aux sociétés affiliées, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

La société est assujettie à l'imposition de droit commun et n'entre donc pas dans la sphère de la loi sur les sociétés holding du 31 juillet 1929.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à quinze mille euros (15.000,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent cinquante euros (150,- EUR) chacune.

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- Monsieur Ronald Warot, gérant de société, né le 16 décembre 1946 à Rouen (France), demeurant 115, rue de Reckental, à L-2410 Luxembourg, cinquante parts sociales	50
2.- Monsieur Bertrand Michels, ingénieur, né le 1 ^{er} mars 1947 à Luxembourg, demeurant Swissôtel, à 10005 Pékin (Chine), cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de quinze mille euros (15.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III. Administration et Gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV. Dissolution - Liquidation

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. Dispositions générales

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2005.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, à environ huit cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.

2.- Est nommé gérant de la société:

Monsieur Ronald Warot, gérant de société, né le 16 décembre 1946 à Rouen (France), demeurant 115, rue de Recenthal, à L-2410 Luxembourg.

3.- La société est engagée par la signature individuelle du gérant.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès-qualité, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 26 octobre 2005, vol. 534, fol. 37, case 1. – Reçu 150 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 novembre 2005.

J. Seckler.

(096474.3/231/124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2005.

WOODIMMO S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,-.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 4, rue Jean Engling.

R. C. Luxembourg B 94.198.

Par une décision du Conseil d'Administration de la société WOODIMMO S.A., enregistrée sous le numéro R.C. B 94.198 au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, et sis à 4-6, rue Jean Engling à L-1466 Luxembourg, la société GRAHAM TURNER S.A., R.C.S. B 51.094, domicilié à Luxembourg, 4-6, rue Jean Engling, a été nommée à dater du 12 octobre 2005 au poste d'administrateur-délégué de la société WOODIMMO S.A., en raison d'un empêchement temporaire de Monsieur Alain S. Garros.

La société se trouve engagée, soit par la signature individuelle du représentant légal de la société GRAHAM TURNER S.A., administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

G.T. IMMOBILIER / GRAHAM TURNER S.A.

Signature / Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2005, réf. LSO-BJ04857. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(092393.3/2741/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2005.

COSTANZA S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,-.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 4, rue Jean Engling.

R. C. Luxembourg B 60.995.

Par une décision du Conseil d'Administration de la société COSTANZA S.A., enregistrée sous le numéro R.C. B 60.995 au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, et sis à 4-6, rue Jean Engling à L-1466 Luxembourg, la société GRAHAM TURNER S.A., R.C.S. B 51.094, domicilié à Luxembourg, 4-6, rue Jean Engling, a été nommée à dater du 12 octobre 2005 au poste d'administrateur-délégué de la société COSTANZA S.A., en raison d'un empêchement temporaire de Monsieur Alain S. Garros.

La société se trouve engagée, soit par la signature individuelle du représentant légal de la société GRAHAM TURNER S.A., administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

G.T. IMMOBILIER / PEZZERA FABIEN DIT FABIO

Signature / Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2005, réf. LSO-BJ04859. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(092394.3/2741/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2005.

PARTNERSHIP TRUST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 11.156.

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 septembre 2005, les mandats des administrateurs: Monsieur David Garrido, Administrateur, 14, Weinbergstrasse, CH-88002 Kilchberg, Monsieur Lukas Lütjens, Administrateur, Président, 8, Genferstrasse, CH-8027 Zürich, Monsieur Robert Hovenier, Administrateur, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, ont été renouvelés pour une période d'un an qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2006. Nous vous demandons de bien vouloir prendre note du changement d'adresse de l'administrateur suivant: Monsieur Robert Hovenier, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg. Le mandat du Commissaire aux comptes: PKF WIRTSCHAFTSPRÜFUNG AG, 40, Lavaterstrasse, CH-8027 Zürich, a été renouvelé pour une période d'un an qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2006. Lors de cette même Assemblée le siège social de la société a été transféré du 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 10 octobre 2005.
Pour PARTNERSHIP TRUST S.A.
R. Hovenier
Administrateur
Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2005, réf. LSO-BJ04073. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(092451.3/029/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2005.

KHEPRI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 171, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 111.520.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le douze octobre.

Par-devant Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

I) La société anonyme PARGESTION S.A., ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 39, avenue Monterey, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 80.706, ici représentée aux fins des présentes par Monsieur Serge Atlan, administrateur de société, demeurant à L-7224 Walferdange, 6, rue de l'Eglise,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg en date du 10 octobre 2005.

II) La société anonyme EURODOM S.A., ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 39, avenue Monterey, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 80.684, ici représentée aux fins des présentes par Monsieur Serge Atlan, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg en date du 10 octobre 2005.

Les prédites procurations, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, demeureront annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lequel comparant, ès-qualités qu'il agit, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme que les parties vont constituer entre elles.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de KHEPRI S.A.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit à l'intérieur de la commune du siège social.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée des actionnaires décidant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet social la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société a également pour objet le négoce de matériel dans le secteur de l'industrie, l'aide à la production et l'assistance aux entreprises dans tous les secteurs d'activité.

Elle peut acquérir et mettre en valeur toutes marques de fabrique ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la constitution, au développement, à la transformation et au contrôle de toutes sociétés.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet social, notamment en empruntant avec ou sans garanties et en toutes monnaies, y compris par voie d'émission publique d'obligations, dans le respect des conditions légales, ainsi que toutes opérations pouvant s'y rapporter directement ou indirectement ou pouvant en favoriser le développement.

Art. 5. Le capital social est fixé trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, entièrement libérées par des apports en espèces.

Les actions sont au porteur ou nominatives au choix de l'actionnaire dans les limites prévues par la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il le décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président pourra être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation faite à la demande d'un administrateur au siège social sauf indication contraire dans les convocations.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, étant entendu qu'un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues. Pareil mandat doit reproduire l'ordre du jour et peut être donné par lettre, télégramme ou télex, ces deux derniers étant à confirmer par écrit.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par deux administrateurs ou par un ou plusieurs mandataires désignés à ces fins.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être des actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg, tel qu'indiqué dans la convocation, le troisième mercredi du mois de mai à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s).

Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

L'assemblée des actionnaires délibérera et prendra ses décisions conformément aux dispositions légales en vigueur au moment de la tenue de l'assemblée.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes prévues par la loi. Il les remet un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra sous l'observation des règles y relatives et recueillant les approbations éventuellement nécessaires en vertu de la loi, verser des acomptes sur dividende.

La société pourra acquérir ses propres actions en observant toutefois à ce sujet les conditions et limitations prévues par la loi.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Par dérogation à l'article dix-huit, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre deux mille six et par dérogation à l'article quinze, la première assemblée annuelle se tiendra en deux mille sept.

Souscription

Les trois cent dix (310) actions ont été souscrites comme suit:

1.- La société anonyme PARGESTION S.A., prédésignée, deux cent soixante-dix-neuf actions	279
2.- La société anonyme EURODOM S.A., prédésignée, trente et une actions	31
Total: trois cent dix actions	310

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, représentant la contre-valeur de trente et un mille euros (EUR 31.000,-), de sorte que cette somme se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément, par la production d'un certificat bancaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant au moins approximatif des frais, dépenses et rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, sont évalués sans préjudice à la somme de mille six cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1. L'assemblée décide de nommer trois administrateurs, à savoir:

- Monsieur Paul Michonneau, administrateur de société, demeurant à L-1453 Luxembourg, 114, route d'Echternach;
- Monsieur Serge Atlan, prénommé;
- Monsieur Guerric Harmel, administrateur de société, demeurant à F-71290 Cuisery (France), 90, route de Montrevost.

Les mandats des administrateurs seront exercés à titre gratuit.

2. L'assemblée décide de nommer un commissaire aux comptes, à savoir:

la société à responsabilité limitée FIDUCIAIRE INTERNATIONALE DE REVISION, EXPERTISE COMPTABLE, CONSEIL, S.à r.l., avec siège social à L-1941 Luxembourg, 171, route de Longwy.

3. Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2010.

4. Le siège de la société est fixé à L-1941 Luxembourg, 171, route de Longwy.

5. L'assemblée décide d'autoriser le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la société à l'un de ses membres.

Réunion du conseil d'administration

Et à l'instant s'est réuni le conseil d'administration des membres présents ou représentés.

Après en avoir délibéré, le conseil décide de déléguer la gestion journalière de la société à Monsieur Gueric Harmel, prénommé, avec pouvoir de signature individuelle.

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention du comparant sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations administratives requises pour exercer les activités décrites dans l'objet social.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Atlan, M. Thyes-Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2005, vol. 25CS, fol. 91, case 8. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 2005.

M. Thyes-Walch.

(096470.3/233/177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2005.

KBC INTERNATIONAL PORTFOLIO, Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 7.434.

Extrait de la résolution prise par le Conseil d'Administration par voie circulaire

- La société FINDI, S.à r.l., S.à r.l. de droit luxembourgeois, 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, est coopté avec effet au 15 juin 2005 en tant qu'Administrateur en remplacement de Mademoiselle Carole Caspari, démissionnaire. Elle terminera le mandat de son prédécesseur, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2009.

Fait à Luxembourg.

Certifié sincère et conforme

KBC INTERNATIONAL PORTFOLIO

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2005, réf. LSO-BJ05914. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(094177.3/795/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2005.

PETRO-CENTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3364 Leudelange, 41, rue de la Poudrerie.

R. C. Luxembourg B 75.045.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue le 29 septembre 2005 à 14.00 heures à Leudelange

L'Assemblée décide de révoquer, avec effet immédiat, la société FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l. de son poste de commissaire aux comptes de la société PETRO-CENTER S.A.

L'Assemblée décide de nommer comme nouveau commissaire aux comptes la société EWA REVISION S.A., ayant son siège social au 36, route de Longwy, L-8080 Bertrange. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire de l'année 2009.

Ces résolutions ont été adoptées à l'unanimité.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2005, réf. LSO-BJ05949. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(094344.3/643/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2005.

PIZZERIA PEPERONCINO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2680 Luxembourg, 55, rue de Vianden.
R. C. Luxembourg B 111.527.

—
STATUTS

L'an deux mille cinq, le dix-sept octobre.

Par-devant Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Antonio Gasparro, ouvrier, demeurant à L-8351 Dahlem, 4A, Cité Wuesheck;
2. Madame Angèle Lisarelli, épouse Gasparro, sans profession, demeurant à L-8351 Dahlem, 4A, Cité Wuesheck.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Objet - Raison sociale - Durée - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un restaurant-pizzeria, avec débit de boissons alcooliques et non-alcooliques, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des associés, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 4. La société prend la dénomination de PIZZERIA PEPERONCINO, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes autres localités du pays, ainsi qu'à l'étranger.

Titre II. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Antonio Gasparro, prénommé, cinquante parts sociales	50
2. Madame Angèle Lisarelli, prénommée, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en numéraire à un compte bancaire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant accord unanime des associés.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Art. 10. Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé. Elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié, conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Entre associés, les parts sociales sont toujours librement cessibles.

Art. 11. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

En cas de décès d'un associé, la société continuera entre l'associé survivant et les héritiers et représentants de l'associé décédé, titulaire des parts de leur auteur.

Toutefois, dans le cas où l'associé décédé ne laisserait ni conjoint survivant, ni enfants légitimes ou descendants d'eux, les associés survivants auront la faculté de racheter, soit en totalité, soit en partie, les parts dépendant de la succession, à la charge de faire connaître leur intention à cet égard aux héritiers et représentants de l'associé décédé, dans un délai de trois mois à partir du décès.

Le prix de rachat sera fixé sur base de la valeur nette moyenne des parts telle que celle-ci se dégage des trois derniers bilans.

Dans le rachat se trouvera englobée la part de bénéfices acquise au jour de la cession.

Art. 12. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Titre III. Gérance

Art. 13. Les affaires et intérêts de la société seront gérés et administrés par un ou plusieurs gérants ayant les pouvoirs les plus étendus pour engager la société à l'égard de tiers conformément à son objet social.

En cas de pluralité de gérants, l'assemblée générale fixe les attributions et pouvoirs des différents gérants.

La durée des fonctions du gérant n'est pas limitée.

L'assemblée générale pourra décider la révocation du gérant sans qu'il soit besoin d'une décision judiciaire à cet effet. La révocation pourra être décidée non seulement pour des causes légitimes, mais encore pour toutes raisons, quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés. Le gérant peut pareillement se démettre de ses fonctions. Les associés décideront de la rémunération du gérant.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission pour quelque cause que ce soit n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 16. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 17. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2005.

Art. 19. Chaque année au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Tout associé peut prendre au siège social communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 20. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges et des amortissements nécessaires constituent les bénéfices nets.

Sur les bénéfices nets il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint le dixième du capital social, mais reprend du moment que ce dixième est entamé.

L'assemblée générale des associés, sur recommandation de la gérance, détermine l'affectation des bénéfices nets annuels.

Titre IV. Dissolution - Liquidation

Art. 21. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève à environ mille deux cents euros (1.200,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et à l'unanimité des voix ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2680 Luxembourg, 55, rue de Vianden.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme:

a) en qualité de gérant technique:

Monsieur Paolo Perenzin, cuisinier, demeurant à L-1430 Luxembourg, 11, boulevard Pierre Dupong.

b) en qualité de gérant administratif:

Monsieur Antonio Gasparro, prénommé.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.

Déclaration pour le fisc

Les associés déclarent être époux et épouse et requièrent la réduction du droit d'apport prévue en matière de sociétés familiales par l'article 6 de la loi du 29 décembre 1971 concernant l'impôt frappant les rassemblements de capitaux dans les sociétés civiles et commerciales et portant révision de certaines dispositions législatives régissant la perception des droits d'enregistrement, telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986.

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention des comparants sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations administratives requises pour exercer les activités décrites dans l'objet social.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, les comparants prémentionnés ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A. Gasparro, A. Lisarelli, M. Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2005, vol. 150S, fol. 41, case 4. – Reçu 62,60 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 2005.

M. Thyes-Walch.

(096510.3/233/133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2005.

ERDEC FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff, Aerogolf Center.

R. C. Luxembourg B 92.739.

L'an deux mille cinq, le vingt septembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Thierry Schmit, employé privé, avec adresse professionnelle à Senningerberg, agissant au nom et pour compte de la société société ERDEC FINANCE S.A., ayant son siège social à L-1736 Senningerberg, Aerogolf Center, 1A, Heienhaff, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 92.739, constituée suivant acte notarié en date du 1^{er} avril 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 463 du 29 avril 2003,

en vertu des pouvoirs lui conférés aux termes d'une résolution dudit conseil d'administration, prise lors de sa réunion du 20 septembre 2005.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite résolution, après signature ne varietur, restera annexé aux présentes.

Laquelle personne comparante, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

- qu'aux termes d'un projet de fusion établi sous forme notariée, suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 8 août 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 811 du 19 août 2005, ERDEC FINANCE S.A., en tant que société absorbante et ERDEC INVESTMENTS, ayant son siège social à L-1736 Senningerberg, Aerogolf Center, 1A, Heienhaff, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 72.982, constituée suivant acte notarié en date du 3 décembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 98 du 28 janvier 2000, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 28 décembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 806 du 28 mai 2002, en tant que société absorbée, ont projeté de fusionner;

- qu'aucun actionnaire de la société absorbante n'a requis, pendant le délai d'un (1) mois suivant la publication au Mémorial C du projet de fusion, la convocation d'une assemblée générale extraordinaire de la société absorbante, appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion;

- qu'en conséquence la fusion est devenue définitive et a entraîné de plein droit la transmission universelle tant entre les sociétés fusionnantes qu'à l'égard de tiers, de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la société absorbée à la société absorbante;

- que suite à la fusion intervenue, la société absorbée a cessé d'exister;

- que suite encore à l'absorption de la société absorbée par la société absorbante, les actions de la société absorbée seront annulées et les livres et documents de cette dernière seront conservés pendant le délai légal (cinq [5] ans) au siège de la société absorbante, à L-1736 Senningerberg, Aerogolf Center, 1A Heienhaff.

Dont acte, passé à Senningerberg, les jour, mois et en qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, la personne comparante prémentionnée, agissant en sa susdite qualité, a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: T. Schmit, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 septembre 2005, vol. 897, fol. 30, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 3 octobre 2005.

J.-J. Wagner.

(096563.3/239/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2005.

ACACIO PROMOTIONS S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-3593 Dudelange, 149, route de Volmerange.
R. C. Luxembourg B 69.407.

L'an deux mille cinq, le vingt-six octobre.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires d'ACACIO PROMOTIONS S.A., L-3378 Livange, 13A, rue de Peppange, inscrite au Registre de Commerce sous le numéro B 69.407, constituée suivant acte Frank Molitor de Dudelange en date du 16 avril 1999, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 488 du 25 juin 1999.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Muriel Lehman, employée privée, Hayange (France), qui désigne comme secrétaire Florence Tihon, employée privée, Oberpallen.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Acacio Moura Da Silva, promoteur, demeurant à Noertzange.

Le Président expose d'abord que

I.- La présente Assemblée a pour ordre du jour:

- Transfert du siège social de L-3378 Livange, 13A, rue de Peppange à L-3593 Dudelange, 149, route de Volmerange;
- Modification de l'article 3 des statuts;
- Conversion du capital social en euros;
- Augmentation du capital social de deux cent soixante-trois virgule cinquante-deux (263,52) euros par versements en numéraire des actionnaires existants;
- Modification de l'article 5 des statuts;
- Prorogation du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes en fonction.

II.- Les actionnaires, ainsi que, le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence ci-annexée.

III.- L'intégralité du capital social étant présente à l'Assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- L'Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut partant délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Puis, l'Assemblée, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix et par votes séparés, les résolutions suivantes:

Première résolution

Elle transfère le siège social de la Société de Livange à Dudelange.

Deuxième résolution

Elle modifie le premier alinéa de l'article 3 des statuts et lui donne la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le siège de la société est établi à Dudelange.»

Troisième résolution

Elle fixe l'adresse de la Société à L-3593 Dudelange, 149, route de Volmerange.

Quatrième résolution

Elle convertit le capital souscrit de la Société d'un million deux cent cinquante et un mille (1.251.000,-) francs en trente et un mille zéro onze virgule quarante-huit (31.011,48) euros au cours du change fixé entre le franc luxembourgeois et l'euro.

Cinquième résolution

Elle augmente le capital souscrit de la Société à concurrence de deux cent soixante-trois virgule cinquante-deux (263,52) euros, pour le porter de son montant actuel de trente et un mille zéro onze virgule quarante-huit (31.011,48) euros à trente et un mille deux cent soixante-quinze (31.275,-) euros par versements en numéraire des actionnaires existants. Ce que constate expressément le notaire.

Sixième résolution

Suite aux résolutions précédentes, le premier alinéa de l'article 5 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille deux cent soixante-quinze (31.275,-) euros, représenté par mille deux cent cinquante et une (1.251) actions de vingt-cinq (25,-) euros chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

Septième résolution

Elle proroge les mandats d'administrateur d'Acacio Moura Da Silva, promoteur, né à Montalegre (Portugal) le 2 janvier 1961, célibataire, demeurant à L-3378 Livange, 13A, rue de Peppange, Roland Smaniotto, retraité, né à Dudelange le 27 juillet 1946, demeurant à L-3447 Dudelange, 45, rue Marie Curie et Mike Krack, ingénieur diplômé, né à Luxembourg, le 18 mars 1972, demeurant à CH-8636 Wald, Schibblirainweg 5.

Le mandat des administrateurs prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social 2010.

Huitième résolution

Elle proroge le mandat du commissaire aux comptes Roland Kohn, expert-comptable, né à Luxembourg, le 16 septembre 1951, demeurant à L-3352 Leudelange, 57, rue Eich.

Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social 2010.

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Lehmann, F. Tihon, A. Moura Da Silva, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 octobre 2005, vol. 897, fol. 76, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Sand.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 7 novembre 2005.

F. Molitor.

(096534.3/223/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2005.

ACACIO PROMOTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3593 Dudelange, 149, route de Volmerange.

R. C. Luxembourg B 69.407.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2005.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 7 novembre 2005.

F. Molitor.

(096537.3/223/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2005.

PREMUDA INTERNATIONAL S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 36.030.

Au terme de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 27 avril 2001 portant approbation du bilan clos au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg le 14 mai 2001 vol. 552, fol 99, case 10 et déposé au registre de commerce en date du 15 mai 2001, la durée du mandat des administrateurs a été fixée à 6 ans, c'est-à-dire pour une période expirant à l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 2006.

La composition du conseil d'administration actuellement en fonction est, par ailleurs, la suivante:

- M. Stefano Rosina, Président et administrateur-délégué,
- M. Carlo Santoiemma, administrateur,
- M. Christophe Velle, administrateur.

PREMUDA INTERNATIONAL S.A.H., Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2005, réf. LSO-BJ06773. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(094418.3/024/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2005.

WOOD COTTAGE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 66.306.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 11 octobre 2005 que:

5. - L'Assemblée Générale extraordinaire accepte la démission des administrateurs et administrateurs-délégués: Yves et Bernard Van Renterghem, Daniel Van Meerbeeck et Maryse Bary; ainsi du Commissaire Aux Comptes, la S.à r.l. VAN GEET, DERICK & CO, réviseurs d'entreprises.

- Sont nommés administrateurs jusqu'au 31 décembre 2007:

- Madame Johanna Van Oort, employé privé, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, boulevard du Prince Henri 9B;

- Monsieur Philippe Vanderhoven, employé privé, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, boulevard du Prince Henri 9B;

- Monsieur Thierry Triboulot, employé privé, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, boulevard du Prince Henri 9B.

- Est nommé commissaire aux comptes jusqu'au 31 décembre 2007:

- WOOD APPLETON OLIVER EXPERTS-COMPTABLES, boulevard du Prince Henri 9B, L-1724 Luxembourg, R.C.S. B 74.623.

6. Après délibérations, l'assemblée décide de déplacer le siège social de 1, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg, vers 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg avec effet immédiat.

Monsieur Yves Van Renterghem reçoit toute procuration afin d'enregistrer et de déposer ces décisions auprès de l'Enregistrement, bureau des Sociétés et auprès de la Registre de Société à Luxembourg.

Luxembourg, le 28 octobre 2005.

Signature
Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 2 novembre 2005, réf. LSO-BK00077. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(097354.3/000/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2005.

DOMUS HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 101.060.

—
Extrait des Résolutions des Associés du 25 mai 2005

L'associé unique de DOMUS HOLDINGS, S.à r.l. (la «Société»), a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Mme Dominique Bernier, en tant que Gérant B, et ce avec effet immédiat,
- de nommer M. Renato Lavorato gérant B de la société avec effet immédiat.

Luxembourg, le 20 septembre 2005.

H. Boersen
Mandataire et Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2005, réf. LSO-BJ05510. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(094276.3/710/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2005.

PHARMACOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 81.153.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 24 octobre 2005, que l'Assemblée a pris, entre autres, les résolutions suivantes:

Cinquième résolution

L'Assemblée prend acte que les mandats des Administrateurs et du Commissaire sont venus à échéance en date du 26 juillet 2005 et qu'en l'absence de renouvellement des mandats et/ou de nouvelles nominations, les Administrateurs et le Commissaire ont poursuivi leur mandat jusqu'à la date de ce jour. L'Assemblée prend acte de et accepte les demandes de Monsieur Sergio Vandì, de Monsieur Davide Murari et Monsieur Jean-Philippe Fiorucci de ne pas renouveler leur mandat d'Administrateur lors de la présente Assemblée et décide de nommer pour un terme d'un an, les Administrateurs suivants:

- Monsieur Christophe Blondeau, employé privé, 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg; Administrateur;
- Monsieur Romain Thillens, employé privé, 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg; Administrateur;
- Monsieur Nour-Eddin Nijar, employé privé, 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg; Administrateur.

Le mandat des Administrateurs prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2005.

L'Assemblée décide de ne pas renommer GRANT THORNTON REVISION ET CONSEIL S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, en qualité de Commissaire et décide de nommer HRT REVISION, S.à r.l., 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg; en qualité de Commissaire.

Le mandat du Commissaire prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2005.

Sixième résolution

L'Assemblée décide de transférer, avec effet immédiat, le siège social de la société du 9-11, rue Goethe, L-1637 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 2005.

Le Conseil d'administration
S. Vandì / J.-Ph. Fiorucci
Président / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2005, réf. LSO-BK02133. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(097492.3/043/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2005.

CIRCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 100.328.

Extrait des Résolutions de l'Associé Unique du 25 mai 2005

L'associé unique de CIRCO, S.à r.l. (la «Société»), a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Mme Dominique Bernier, en tant que Gérant, et ce avec effet immédiat,
- de nommer M. Renato Lavorato gérant A de la société avec effet immédiat.

Luxembourg, le 20 septembre 2005.

H. Boersen
Mandataire et Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2005, réf. LSO-BJ05507. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(094279.3/710/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2005.

AMICORP LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.
R. C. Luxembourg B 49.731.

Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg le 19 octobre 2005 à 15:00 heures

Il résulte dudit procès-verbal que:

- La démission de M. Mark Van Santen en tant qu'Administrateur de la société est acceptée avec effet à partir du 3 octobre 2005.

Luxembourg, le 24 octobre 2005.
AMICORP LUXEMBOURG S.A.

Représenté par M. Bogers
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2005, réf. LSO-BJ06625. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(094283.3/1084/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2005.

ARTHOUSE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 93.400.

Par la présente et conformément au contrat de domiciliation signé en date du 2 avril 2003 entre la société ARTHOUSE, S.à r.l. et la FIDUCIAIRE DU KIEM, S.à r.l., nous avons le regret de dénoncer le siège social, établi au 24, rue des Genêts, L-1621 Luxembourg, de la société à responsabilité limitée ARTHOUSE, S.à r.l., et ce, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 12 octobre 2005.

A. Zito
Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2005, réf. LSO-BJ04261. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(094309.2//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2005.

LOBELUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9780 Wintrange, route Principale.
R. C. Luxembourg B 101.162.

Assemblée Générale des Actionnaires tenue à Wintrange le 8 septembre 2005

Extraits des résolutions

1) L'assemblée décide que les mandats de M. Lambert Serge, M. Lambert Ferdinand, M. Lambert Patrick et de Mme Lambert Anne-Françoise sont reconduits jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2011.

Fait à Wintrange, le 8 septembre 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2005, réf. LSO-BJ04552. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(094358.3/725/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2005.

13144

TRAVODIAM LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3378 Livange, Z.I. 2000.

R. C. Luxembourg B 61.479.

—
Réunion du Conseil d'Administration tenue à Livange le 17 juin 2005

Extraits des résolutions

- 1) L'assemblée révoque Monsieur Besseyre Daniel de son poste d'administrateur et d'administrateur-délégué.
- 2) L'assemblée nomme administrateur et administrateur-délégué Monsieur Fuss Franck, né le 27 août 1966 à Sarrebourg, demeurant au 14, route du Vin, F-57480 Contz-les-Bains avec effet immédiat.

Fait à Livange, le 17 juin 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2005, réf. LSO-BJ04554. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(094359.3/725/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2005.

VR BETON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4940 Bascharage, 124, avenue de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 89.992.

—
Assemblée Générale des Actionnaires tenue à Bascharage le 12 octobre 2005

Extraits des résolutions

- 1) L'assemblée accepte la démission de Monsieur Fuss Franck de son poste d'administrateur.
- 2) L'assemblée nomme Monsieur Ferrero Roland nouvel administrateur et jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2008.
- 3) L'assemblée prolonge les mandats des administrateurs et de l'adm-délégué jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2008.

Fait à Bascharage, le 12 octobre 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2005, réf. LSO-BJ04557. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(094362.3/725/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2005.

PFIZER LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 84.125.

—
In the year two thousand and five, on the twentieth day of October.

Before us, M^e Bettingen, notary residing in Niederanven.

There appeared:

PFIZER SHAREHOLDINGS INTERMEDIATE, S.à r.l., a company organised under the laws of Luxembourg, with registered office at 283, route d'Arlon, L-8011 Strassen, Grand Duchy of Luxembourg, registered at the Luxembourg Trade Register under number B 93.997,

duly represented by Maître Nicole Wilson, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Which proxy shall be signed *in varietur* by the person representing the above named person and the undersigned notary and shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The prenamed entity, PFIZER SHAREHOLDINGS INTERMEDIATE, S.à r.l., is the sole partner of PFIZER LUXEMBOURG, S.à r.l., having its registered office at 283, route d'Arlon, L-8011 Strassen, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated by a deed of the undersigned notary on the 3rd October 2001, published in the Mémorial C, number 302 of February 22, 2002, registered at the Register of commerce of Luxembourg section B number 84.125.

The articles of association have been amended by several deeds, and for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on December 24, 2004, published in the Mémorial C, number 717 of July 20, 2005.

Which appearing person, acting in its above-mentioned capacities, requested the undersigned notary to draw up as follows:

Agenda:

1. Transfer of the registered office to the following address: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.
2. Miscellaneous.

Then, the sole partner takes the following resolution:

Resolution

The sole partner decides to transfer the registered office of the company to the following address: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

As a consequence of the above resolution, the sole partner decides to amend the first sentence of Article 2 of the articles of association to give it the following content:

«**Art. 2. (first sentence).** The registered office of the corporation is established in the City of Luxembourg.»

Evaluation and expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are assessed at eight hundred Euro (800.- EUR).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergences between the English and the French text, the English version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by his name, surname, civil status and residence, the said person appearing signed with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt octobre.

Par-devant Maître Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

PFIZER SHAREHOLDINGS INTERMEDIATE, S.à r.l., une société luxembourgeoise, ayant son siège social au 283, route d'Arlon, L-8011 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg et enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 93.997,

représenté par Maître Nicole Wilson, avocat, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par la personne représentant le comparant susnommé et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

La société prénommée, PFIZER SHAREHOLDINGS INTERMEDIATE, S.à r.l., est l'associé unique de PFIZER LUXEMBOURG, S.à r.l. («la Société»), ayant son siège social à Strassen, 283, route d'Arlon, L-8011 Strassen, constituée suivant acte du notaire soussigné en date du 3 octobre 2001, publié au Mémorial, numéro 302 du 22 février 2002, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B, sous le numéro 84.125.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 24 décembre 2004, publié au Mémorial C, numéro 717 du 20 juillet 2005.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social à l'adresse suivante: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.
2. Divers.

Ensuite l'associé unique a pris la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société à l'adresse suivante: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier la première phrase de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2. (première phrase).** Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.»

Coût

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte, sont évalués à huit cents euros (800.- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. Wilson, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2005, vol. 150S, fol. 48, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(098202.3/202/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2005.

13146

DINVA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte Neuve.
R. C. Luxembourg B 19.272.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil de gérant qui s'est tenue à Luxembourg le 23 août 2005

Résolution unique

Le conseil d'administration décide de transférer le siège social de 5, rue Emile Bian, L-1235, Luxembourg au 18, avenue de la Porte Neuve, L-2227, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

M. Sterzi

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2005, réf. LSO-BJ04488. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(094472.3/850/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2005.

MOORGARTH PROPERTIES (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Capital social: GBP 10.000.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 99.968.

L'adresse du gérant Gabriel Jacobus Minnaar a fait l'objet d'un changement. La nouvelle adresse est Bahnhofstr. 30, CH-6300 Zug, Suisse.

Luxembourg, le 25 octobre 2005.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2005, réf. LSO-BJ06440. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(094449.3/631/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2005.

TRANSLINK SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Capital social: GBP 35.000.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 92.931.

L'adresse du gérant Gabriel Jacobus Minnaar a fait l'objet d'un changement. La nouvelle adresse est Bahnhofstr. 30, CH-6300 Zug, Suisse.

Luxembourg, le 25 octobre 2005.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2005, réf. LSO-BJ06442. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(094457.3/631/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2005.

NONNO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victore Hugo.
R. C. Luxembourg B 84.468.

Le soussignée VICTORIA MANAGEMENT SERVICES S.A., a décidé par la présente de démissionner de sa fonction d'Administrateur dans la société NONNO S.A. avec effet immédiat.

Luxembourg, le 18 octobre 2005.

VICTORIA MANAGEMENT SERVICES S.A.

Représenté par C. Beffort / D. Buche

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2005, réf. LSO-BJ04159. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(094551.2//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2005.

FALSTAR INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 97.660.

L'associée unique de FALSTAR INTERNATIONAL, S.à r.l., a pris la résolution suivante le 12 septembre 2005:

Première résolution

Le siège social est transféré au 17, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FALSTAR INTERNATIONAL, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2005, réf. LSO-BJ05469. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(094612.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2005.

HARNEN INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 88.079.

DISSOLUTION

L'an deux mille cinq, le neuf août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur Raphaël Docquier, licencié en sciences de gestion, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire,

«le mandataire»,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de OXTOBY LLC, ayant son siège social au 46 State Street, 3rd Floor, Albany, New-York,

«le mandant»,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

1. Que la société anonyme HARNEN INVESTMENTS S.A., R.C.S. Luxembourg B n° 88.079, ayant son siège social à Luxembourg, 11, boulevard de la Foire, a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 25 juin 2002, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations n° 1.327 du 12 septembre 2002.

2. Que le capital social de la société anonyme HARNEN INVESTMENTS S.A. s'élève actuellement à EUR 32.000 (trente-deux mille euros) représenté par 320 (trois cent vingt) actions de EUR 100 (cent euros) chacune, entièrement libérées.

3. Que son mandant est devenu successivement propriétaire de la totalité des actions représentatives du capital sous-crit de la société anonyme HARNEN INVESTMENTS S.A.

4. Que par la présente, son mandant prononce la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat.

5. Que son mandant, en sa qualité de liquidateur de la société anonyme HARNEN INVESTMENTS S.A., déclare que tout le passif de ladite société est réglé.

6. Que son mandant requiert de plus le notaire instrumentant d'acter que par rapport à d'éventuels passifs actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, il déclare irrévocablement assumer solidairement avec la société l'obligation de payer tout ce passif éventuel actuellement inconnu.

7. Que l'activité de la société a cessé; que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il réglera tout passif éventuel de la société dissoute; que partant, la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

8. Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et commissaire de la société.

9. Que le mandataire ou le notaire instrumentant peuvent procéder à l'annulation du registre des actionnaires de la société.

10. Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au siège de FIGESTOR S.A.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. Docquier, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 17 août 2005, vol. 149S, fol. 66, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 septembre 2005.

J. Elvinger.

(096683.3/211/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2005.

13148

TERNIUM, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 98.668.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 13.955 du 27 octobre 2005, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 7 novembre 2005.

J.-J. Wagner.

(096113.3/239/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2005.

IN HOLDINGS I, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 4.595.725,-.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 23, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 78.622.

EXTRAIT

Lors de l'assemblée générale annuelle tenue à Luxembourg le 29 septembre 2005 les associés de IN HOLDINGS I, S.à r.l. ont unanimement décidé:

1. d'accepter la démission de Monsieur Giancarlo Bianchi de son mandat d'administrateur avec effet immédiat;
 2. de nommer au poste d'administrateur avec effet immédiat Monsieur Carlo Pisani, administrateur, né le 3 décembre 1957 à Milan (Italie), demeurant à Viale Sarca 222, Milan (Italie). Ce mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2006;
 3. de renouveler le mandat des membres du conseil d'administration suivants jusqu'à l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2006:
 - Monsieur Gary J. Dienst Jr., Directeur en charge de l'immobilier, né le 3 octobre 1959 à Landstuhl (Allemagne), Real Estate Executive, demeurant au 555, Madison Avenue, NY 10022, USA;
 - Monsieur Thomas E. Quinn, Directeur en charge de l'immobilier, né le 18 février 1952 à Passaic, New Jersey (USA), Real Estate Executive, demeurant au 555, Madison Avenue, NY 10022, USA;
 - Monsieur Jeremiah W. O'Connor, Directeur en charge de l'immobilier, né le 6 septembre 1942 à Boston, Massachusetts (USA), Real Estate Executive, demeurant au 555, Madison Avenue, NY 10022, USA;
 - Monsieur Emilio Biffi, administrateur, né le 20 octobre 1940 à Milan (Italie), demeurant à Via Gaetano Negri 10, 20121, Milan, Italie;
 - Monsieur Carlo Alessandro Puri Negri, administrateur, né le 11 juillet 1952 à Genoa (Italie), demeurant à Via Gaetano Negri 10, 20121, Milan, Italie;
 4. de ratifier le transfert du siège social au 23, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg.
- Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour IN HOLDINGS I, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2005, réf. LSO-BJ06337. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(097499.3/267/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2005.

CEREP INVESTMENT A, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 111.533.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the eighteenth day of October.
Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

CEREP II, S.à r.l., a private limited liability company, having its registered office in 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered under R.C.S. Luxembourg n° B 107.559, incorporated by deed enacted on 13 April 2005 and whose articles of association have been published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations under number 888 dated 13 September 2005 (page 42588),

here represented by Miss Rachel Uhl, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal dated 11 October 2005.

The said proxy, signed ne varietur by the proxy holder of the appearing party and by the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

Object - Name - Registered office - Duration

Art. 1. There is formed a private limited liability company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the section XII of the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of incorporation (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member companies.

Art. 2. The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of real estate and/or of participations in any enterprises in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those investments participations.

In particular, the Company may use its funds to invest in real estate and real estate holding companies, to establish, manage, develop and dispose of its assets as they may be composed from time to time and namely but not limited to, its portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities, and any intellectual property rights, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, to receive or grant licenses on intellectual property rights and to grant to companies in which the Company has a direct or indirect participation and to group companies, any assistance including financial assistance, loans, advances or guarantee.

The Company may in general take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 3. The Company is established for an undetermined period.

Art. 4. The Company will have the name CEREP INVESTMENT A, S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a unitholders' meeting deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the manager(s).

Capital - Units

Art. 6. The unit capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500), represented by two hundred fifty (250) units of fifty Euro (EUR 50) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single unitholder or by a decision of the unitholders' meeting, in accordance with article 14 of the Articles.

Art. 8. Each unit entitles to a part of the Company's assets and profits of the Company in direct proportion to the number of units in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's units are indivisible, since only one owner is admitted per unit. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In the case of a single unitholder, the Company's units held by the single unitholder are freely transferable.

In case of plurality of unitholders, the units held by each unitholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single unitholder or of one of the unitholders.

Management

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be unitholders. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of unitholder(s) holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object and provided that the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the meeting of unitholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any member of the board of managers.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

The use of video-conferencing equipment and conference calls shall be allowed provided that each participating Manager being able to hear and to be heard by all other participating Managers using this technology shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by telephone.

Art. 13. The members of the board of managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company.

Unitholders decisions

Art. 14. The single unitholder assumes all powers conferred to the general unitholders' meeting.

In case of a plurality of unitholders, each unitholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of units, which he owns. Each unitholder has voting rights commensurate with his unitholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by unitholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the unitholders owning at least three-quarter of the Company's unit capital, subject to the provisions of the Law.

Financial year - Balance sheet

Art. 15. The Company's financial year starts on the first of July and ends on the thirtieth of June of each year.

Art. 16. At the end of each financial year, the Company's accounts are established and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each unitholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's unit capital. The balance of the net profit may be distributed to the unitholder(s) in proportion to its/their unitholding in the Company.

Winding-up - Liquidation

Art. 18. At the time of winding up the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, unitholders or not, appointed by the unitholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

A single unitholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally all of its liabilities, known or unknown of the Company.

Applicable law

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

All the two hundred fifty (250) units representing the capital have been entirely subscribed by CEREP II, S.à r.l., pre-named, and fully paid up in cash, therefore the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at approximately one thousand five hundred Euro.

General meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the appearing party, representing the entirety of the unit capital and exercising the powers devolved to the unitholders' meeting, passed the following resolutions:

1) The first financial year shall begin on the incorporation date of the Company and shall terminate on the thirtieth of June 2006.

2) Is appointed as manager for an undetermined duration:

CEREP II, S.à r.l., pre-named.

In accordance with article 12 of the by-laws, the company shall be bound by the sole signature of its single manager.

3) The Company shall have its registered office at L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing parties, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le dix-huit octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

CEREP II, S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 107.559, constituée par acte du 13 avril 2005 et dont les statuts ont été publiés au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations sous le numéro 888 en date du 13 septembre 2005 (page 42588),

ici représentée par Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, résidant à Luxembourg, en vertu de la procuration donnée sous seing privé en date du 11 octobre 2005.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont les statuts ont été arrêtés comme suit:

Objet - Dénomination - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier par la section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La Société a pour objet d'effectuer toutes transactions impliquant, directement ou indirectement, l'acquisition d'actifs immobiliers et/ou la prise de participations dans toutes entreprises généralement quelconques, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces investissements participations.

La Société peut, notamment, investir dans l'immobilier, en ce compris les sociétés d'investissements immobiliers, établir, gérer, développer et disposer de ses actifs, sans avoir égard à leurs compositions, ceux-ci s'entendent notamment mais pas exclusivement, de son portefeuille-titres, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise généralement quelconque, acquérir, par voie d'investissement, souscription, garantie, exercice d'option, titres et autres droits intellectuels, la réalisation de ceux-ci, le transfert, l'échange ou de toute autre manière, recevoir ou accorder des licences relatives à des droits intellectuels et accorder aux sociétés, dans lesquelles la Société a une participation directe ou indirecte, et aux sociétés affiliées, toute forme soutien, incluant l'aide financière, les prêts, les avances ainsi que les garanties.

D'une façon générale, elle peut prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a comme dénomination CEREP INVESTMENT A, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par décision du/des gérant(s).

Capital - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représenté par deux cent cinquante (250) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'assemblée générale des associés ou par une décision de l'associé unique, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite d'un des associés ou de l'associé unique.

Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société se trouve engagée par la signature de son gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle d'un quelconque membre du conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

L'utilisation d'équipement de vidéo-conférence et de conférence téléphonique est autorisée, dans la mesure où chaque gérant participant est capable d'entendre et d'être entendu par tous les autres participants utilisant cette technologie; ils sont alors considérés présents et sont autorisés à voter par vidéo ou par téléphone.

Art. 13. Les membres du conseil de gérance ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Décisions des associés

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 15. L'année sociale commence le premier juillet et se termine le trente juin de chaque année.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le(s) gérant(s) prépare(nt) un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Dissolution - Liquidation

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi applicable

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

Les deux cent cinquante (250) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites par CEREP II, S.à r.l., prénommée, et été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille cinq cents euros.

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, la comparante précitée, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente juin 2006.

2) Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

CEREP II, S.à r.l., prénommée.

Conformément à l'article 12 des statuts, la Société se trouvera engagée par la seule signature de son gérant unique.

3) Le siège social de la Société est établi à L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2005, vol. 25CS, fol. 100, case 2. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 2005.

J. Elvinger.

(096526.3/211/250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2005.